



INSTITUT EUROPÉEN DES AFFAIRES

Établissement Privé d'Enseignement Technique Supérieur

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

L'Institut Européen des Affaires se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de ventes à tout moment. Les conditions générales sont applicables au jour de la signature du document d'inscription définitive et règlement des droits d'inscription.

Ces présentes conditions générales de vente sont applicables aux formations souscrites à l'Institut Européen des Affaires.

Article 1 : Inscription à une formation

1. Les formations sont soumises à des épreuves d'admission : dossier de candidature et test d'admission
2. Si le candidat satisfait aux épreuves de validation, il est invité à confirmer son inscription par le règlement des droits d'inscription
3. Le candidat est considéré comme définitivement inscrit à la formation dès signature du document d'inscription définitive et règlement des droits d'inscription.

Article 2 : Coût de la formation et règlement

1. Tous nos prix nets sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.
2. Le règlement peut se faire par chèque, espèces ou virement.
3. Toute formation commencée est due dans son intégralité.
4. Les frais de scolarité n'incluent pas les frais annexes : sorties, sécurité sociale, mutuelle, BDE, frais de transports, hébergement, etc.
5. En cas de retard de paiement, l'Institut Européen des Affaires pourra refuser :
 - a. L'accès à la formation
 - b. La délivrance de documents administratif (diplôme, certificat d'assiduité, relevés de notes, etc.)
 - c. La présentation aux examens
6. Le coût de la formation est à la charge par l'employeur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Article 3 : Rétractation

1. L'étudiant dispose d'un délai de 7 jours francs (1) pour exercer son droit de rétractation sans avoir à fournir de motif après la notification de son inscription.

(1) Jour qui court de 0h à 24h. Ainsi, le premier jour franc est compté à partir du lendemain de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification justifiant le délai et le jour de l'échéance n'est pas compté dans le délai. Si celui-ci expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 4 : Conditions de report

2. L'étudiant a le droit à un seul report d'inscription qui l'inscrit obligatoirement à l'année universitaire suivante.
3. La demande de report doit être adressée au chef d'établissement par lettre RAR ou par courriel avant le 1er octobre de l'année concernée.
4. La demande est soumise à l'entière approbation du chef d'établissement.
5. L'étudiant ne pourra plus prétendre à un remboursement des droits d'inscription, même en cas de refus de visa l'année suivante.



Institut Européen des Affaires
Établissement privé d'enseignement technique supérieur créé en 1964
53 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
+33 (0)1 55 24 06 27 - contact@ieaparis.fr - ieaparis.fr
Siret : 318 054 251 - APE : 8559B



INSTITUT EUROPÉEN DES AFFAIRES

Établissement Privé d'Enseignement Technique Supérieur

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

L'Institut Européen des Affaires se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de ventes à tout moment. Les conditions générales sont applicables au jour de la signature du document d'inscription définitive et règlement des droits d'inscription.

Ces présentes conditions générales de vente sont applicables aux formations souscrites à l'Institut Européen des Affaires.

Article 1 : Inscription à une formation

1. Les formations sont soumises à des épreuves d'admission : dossier de candidature et test d'admission
2. Si le candidat satisfait aux épreuves de validation, il est invité à confirmer son inscription par le règlement des droits d'inscription
3. Le candidat est considéré comme définitivement inscrit à la formation dès signature du document d'inscription définitive et règlement des droits d'inscription.

Article 2 : Coût de la formation et règlement

1. Tous nos prix nets sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.
2. Le règlement peut se faire par chèque, espèces ou virement.
3. Toute formation commencée est due dans son intégralité.
4. Les frais de scolarité n'incluent pas les frais annexes : sorties, sécurité sociale, mutuelle, BDE, frais de transports, hébergement, etc.
5. En cas de retard de paiement, l'Institut Européen des Affaires pourra refuser :
 - a. L'accès à la formation
 - b. La délivrance de documents administratifs (diplôme, certificat d'assiduité, relevés de notes, etc.)
 - c. La présentation aux examens
6. Le coût de la formation est à la charge par l'employeur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Article 3 : Rétractation

1. L'étudiant dispose d'un délai de 7 jours francs (1) pour exercer son droit de rétractation sans avoir à fournir de motif après la notification de son inscription.

(1) Jour qui court de 0h à 24h. Ainsi, le premier jour franc est compté à partir du lendemain de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification justifiant le délai et le jour de l'échéance n'est pas compté dans le délai. Si celui-ci expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 4 : Conditions de report

2. L'étudiant a le droit à un seul report d'inscription qui l'inscrit obligatoirement à l'année universitaire suivante.
3. La demande de report doit être adressée au chef d'établissement par lettre RAR ou par courriel avant le 1er octobre de l'année concernée.
4. La demande est soumise à l'entière approbation du chef d'établissement.
5. L'étudiant ne pourra plus prétendre à un remboursement des droits d'inscription, même en cas de refus de visa l'année suivante.

